

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER**

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-10-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 25/10/2019.

**PRÉSENTS (11) :** BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS (3) :**

THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel.

MONNIER Thierry a donné pouvoir à MIGNÉ Gilbert.

BIRONNEAU Patrice,

**ABSENTS (2) :** AUNEAU Florence, JARRY David,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

**Droit de préemption urbain :**

- Immeuble VASSEUR ET FOUQUET, sis 677 chemin du Clouzy, cadastré ZB 858 d'une superficie de 675 m<sup>2</sup>, au prix de 55 000 € dont 4 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble FRA, sis 18, allée des Ecureuils, cadastré AK 504 d'une superficie de 717 m<sup>2</sup>, au prix de 205 000 € dont 11 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble PERRIN FIEVEZ, sis 188 rue du Moulin, cadastré ZN 265 et ZN 268 d'une superficie de 2367 m<sup>2</sup>, au prix de 182 500 € + 14 400 € frais acte dont 10 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble CTS ROBLIN, sis 65 rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 35 et AD 884 d'une superficie de 2255 m<sup>2</sup>, au prix de 92 990 € dont 5 990 € frais agence – renonciation
- Immeuble PAINEAUD, sis 28 chemin de l'Aveneau, cadastré ZP 504 et ZP 509 d'une superficie de 1542 m<sup>2</sup>, au prix de 95 000 € + 8 170 € frais acte – renonciation
- Immeuble CTS HENRY, sis 304, impasse des Balleraisses, cadastré ZP 444 d'une superficie de 832 m<sup>2</sup>, au prix de 271 500 € + 20 500 € frais acte dont 14 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble DORIE, sis 188, impasse des Balleraisses, cadastré ZP 437 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 € + 10 000 € frais acte – renonciation
- Immeuble PLISSONNEAU, sis Boulevard du 8 Mai, cadastré AD 278p d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup>, au prix de 117 000 € + 9 600 € frais acte – renonciation
- Immeuble ISAMBERT, sis 18 rue des Capitelles, cadastré ZB 377 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, au prix de 198 000 € dont 10 000 € frais agence – renonciation

- Immeuble SCI AMILAU, sis 13, impasse du Grand Fief, cadastré ZH 712 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au prix de 31 400 € + 3 750 € frais acte – renonciation
- Immeuble CTS DENIS, sis 1 rue de l'Avignon, cadastré AC 599 d'une superficie de 775 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 € + 10 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble SORIN, sis 8 chemin de la Forêt, cadastré YK 830 d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, au prix de 153 000 € – renonciation
- Immeuble GRAS ET MAHIEU, sis 2 rue du Fief Bailly, cadastré ZB 684 d'une superficie de 732 m<sup>2</sup>, au prix de 215 000 € – renonciation
- Immeuble CTS HUDREAUX, sis rue de la Plaine, cadastré AD 1088 et AD 1090 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup>, au prix de 71 350 € dont 4 350 € frais agence – renonciation
- Immeuble CTS VERDALLE, sis 1 rue des Combes, cadastré ZB 533 d'une superficie de 993 m<sup>2</sup>, au prix de 173 000 € dont 8 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble NOEL, sis 6 rue Aristide Briand, cadastré AD 171 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>, au prix de 114 500 € – renonciation
- Immeuble ALEZEAU, sis La Casse des Joncs, cadastré YI 27 et YI 28 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, au prix de 21 000 € – renonciation
- Immeuble MATHE, sis 10 place de la Liberté, cadastré AD 127, AD 262 et AD 1050 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, au prix de 170 000 € – renonciation
- Immeuble CTS GOUPIL, sis 7 rue du Viorne, cadastré ZB 666 d'une superficie de 540 m<sup>2</sup>, au prix de 229 500 € + 17 500 € frais acte dont 9 500 € frais agence – renonciation
- Immeuble FERRY, sis 44, impasse du Puits, cadastré AB 16, AB 237, AB 248 et AB 249 d'une superficie de 1117 m<sup>2</sup>, au prix de 260 000 € dont 8 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble SA LES BRUNELLES, sis Les Plantes de la Brunelle, cadastré ZA 148, ZA 357, ZA 358, ZA 359, ZA 362, ZA 363, ZA 379 et ZS 82 d'une superficie de 122 873 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 000 € – renonciation
- Immeuble CTS LIEGE, sis 53 chemin des Roses, cadastré ZV 4 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, au prix de 181 000 € + 9 000 € frais agence – renonciation
- Immeuble MARTINEAU, sis 34 chemin des Roses, cadastré ZV 88 d'une superficie de 435m<sup>2</sup>, au prix de 310 000 € + 22 800 € frais acte + 12 700 € frais agence - renonciation
- Immeuble BROECKAERT, sis 2, impasse des Troènes, cadastré ZH 363 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 € dont 5 000 € + 12 000 € frais acte – renonciation
- Immeuble CTS BOUET, sis Les Grandes Jonchères, cadastré YI 538 d'une superficie de 662 m<sup>2</sup>, au prix de 53 000 € dont 4 500 € frais agence dont 5 400 € frais acte- renonciation
- Immeuble PAGNIE, sis 11 rue des Cigognes, cadastré AE 619 d'une superficie de 572 m<sup>2</sup>, au prix de 67 500 € + 6 200 € frais acte – renonciation
- Immeuble DUVAL, sis 8, impasse des Joncs, cadastré YI 14, YI 432 et YI 433 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>, au prix de 139 400 € dont 9 900 € + 11 400 € frais acte – renonciation
- Immeuble SOYEUX, sis 16 bis rue de la Plaine, cadastré AD 641 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000 € + 12 810 € frais acte – renonciation
- Immeuble CTS GROLLEAU, sis La Conche aux Marais, cadastré YI 485, YI 569 et YI 570 d'une superficie de 1296 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 € + 5 700 € frais acte dont 5 000 € frais agence –renonciation

**Le conseil municipal prend acte des décisions du maire**

### 2019102901 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Mme LE BIHAN, Adjointe, dit que ce sujet a déjà été débattu lors du dernier conseil municipal du 24 septembre dernier. Il convient de délibérer à nouveau au vu de l'avis initial défavorable, à l'unanimité des membres représentant le personnel, du Comité Technique du 23 septembre 2019 qui a nécessité un second avis rendu en séance plénière du Comité Technique en date du 15 octobre 2019.

La délibération devant être postérieure au 2<sup>e</sup> avis rendu obligatoire, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce même sujet.

Elle expose : la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux. Par délibération du 18 décembre 2018 le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ». Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

| GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL |                                   |       |       |       |       |       |       |       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Base des cotisations                         | TIB + NBI + RIB                   |       |       |       |       |       |       |       |
| Base des prestations                         | TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA) |       |       |       |       |       |       |       |
| Choix du Niveau par l'agent Assuré           |                                   |       |       |       |       |       |       |       |
| Niveaux :                                    | N 1                               | N 2   | N3    | N4    | N 5   | N6    | N7    | N8    |
| TIN + NBI si DT/IJ :                         | 90%                               | 90%   | 90%   | 90%   | 100%  | 100%  | 100%  | 100%  |
| RIN si DT/IJ :                               | 0%                                | 90%   | 90%   | 90%   | 0%    | 90%   | 90%   | 90%   |
| RIN si PT franchise 30J                      | 0%                                | 0%    | 90%   | 0%    | 0%    | 0%    | 90%   | 0%    |
| RIN si PT franchise 90 J                     | 0%                                | 0%    | 0%    | 90%   | 0%    | 0%    | 0%    | 90%   |
| Taux de cotisation                           |                                   |       |       |       |       |       |       |       |
| Taux HT :                                    | 0.57%                             | 0.70% | 0.73% | 0.72% | 0.71% | 0.86% | 0.90% | 0.89% |
| Taux TTC :                                   | 0.61%                             | 0.75% | 0.78% | 0.77% | 0.76% | 0.92% | 0.96% | 0.95% |

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2019*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2 :** De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 0 euros par agent, sur la base d'un temps complet, quel que soit les garanties souscrites.
- **Article 3 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

### 2019102902 Décision modificative n°3 budget principal

M MIGNÉ, Adjoint, explique que lors du dernier conseil municipal, M le Maire avait listé les études qu'il convenait de réaliser afin de permettre d'obtenir les éléments d'aide à la décision (relevés topographiques, esquisses ...).

Il propose de créer des opérations spécifiques sur le budget principal et d'y apporter des crédits afin de pouvoir effectuer les premières dépenses liées à ces études.

Proposition :

| IMPUTATION         | OUVERT      | REDUIT      | COMMENTAIRES      |
|--------------------|-------------|-------------|-------------------|
| DI 21 2113 114 823 | 10 000.00 € |             | Parking du Centre |
| DI 21 2113 115 823 | 16 000.00 € |             | Vélodyssée        |
| DI 21 2113 116 823 | 10 000,00 € |             | Parking du Rocher |
| DI 21 2151 113 823 | 15 000,00 € |             | Rue Joussemet     |
| DI 21 2151 175 01  |             | 15 000.00 € |                   |
| DI 2188 OPNI 01    |             | 36 000.00 € |                   |

Mme LE BIHAN souligne l'intérêt de bien identifier certaines opérations, ce qui rend plus lisible et compréhensible le budget.

M MIGNÉ souligne qu'il existe déjà de nombreuses opérations, ce qui atteste de la dynamique de projet sur la commune.

M le Maire apporte des explications techniques supplémentaires sur les opérations créées et rappelle les enjeux et les modalités de concertation qu'il sera nécessaire de mener.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de procéder aux écritures comptables telles que présentées ci-dessus (décision modificative n°3).

### 2019102903 Commission Locale Intercommunale du site Patrimonial Remarquable

M le Maire, expose : par arrêté en date du 12/07/1991, le Préfet de Région a approuvé la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur les parties du territoire des communes du Bernard, Longeville sur Mer, Saint Hilaire la Forêt et Avrillé. Celle-ci a été transformée en Site Patrimonial Remarquable par la loi LCAP du 7 juillet 2016 complétée par le décret d'application du 29 Mars 2017. Par courrier en date du 11 février 2019, M le Préfet nous informait que la Loi prévoyait la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Lors de la réunion de présentation et de concertation du 28 juin dernier à la mairie d'Avrillé, M. BARTCZAK et Mme GUIGNARD de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée, ont présenté aux représentants des communes de Longeville sur Mer, Avrillé, Le Bernard et Saint Hilaire la Forêt le cadre réglementaire.

Après échanges, les quatre communes ont souhaité pouvoir proposer une Commission Locale unique « intercommunale » et ont proposé à M le Préfet une composition de listes de représentants. M. le Préfet, par courrier en date du 23 septembre dernier, conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine a émis un avis favorable à cette proposition de nomination concernant les représentants d'associations et les personnalités qualifiés.

Les conseils municipaux des quatre communes sont donc invités à délibérer pour donner un avis à la constitution de cette liste de membres de droits, d'élus, d'associations et de personnel qualifié. M le Maire détaille la constitution de cette commission et informe que la première réunion aura lieu le mardi 12 novembre 2019, à 14h00 à la mairie d'Avrillé.

| Membres de droit                                                 |  |
|------------------------------------------------------------------|--|
| Monsieur le Préfet                                               |  |
| Monsieur le Président de la Commission élu le jour de la réunion |  |
| Monsieur le Maire de Saint Hilaire la Forêt                      |  |
| Le Directeur Régional des affaires culturelles                   |  |
| L'architecte de bâtiments de France                              |  |

| Un collège d'élus                       |                                        |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Membres Titulaires</i>               | <i>Membres suppléants</i>              |
| Monsieur le Maire de Longeville sur Mer | M. Jean ROCHE (Saint Hilaire la Forêt) |
| Monsieur le Maire de Le Bernard         | M. Jean-Claude BULOT (Le Bernard)      |
| Madame le Maire d'Avrillé               | M. Jean-Paul BARON (Avrillé)           |

| Un collège d'association                                                    |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <i>Membres Titulaires</i>                                                   | <i>Membres suppléants</i>                                        |
| Centre Culturel du Talmondaïs                                               | Association Touristique et Culturelle                            |
| M. Pierre BARBEDETTE ou M. Jean DOJCKA                                      | Bernardaise : M. Christian CAUVIN                                |
| AEP VIRCOUET                                                                | ATCL 85 Avrillé (Association Touristique                         |
| Mme COUTANCEAU Geneviève                                                    | Culturelle et de Loisirs) : M. Jean-Marc MOREAU                  |
| Fondation du Patrimoine : (en attente d'un nom : Mme GOMORD ou M. BEAUPEUX) | Association des amis de la cathédrale de Luçon : M. Claude LOISY |

| Un collège personnel qualifié                    |                                                                                        |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres Titulaires                               | Membres suppléants                                                                     |
| M. Roger JOUSSEAUME (archéologue)                | Mme Jessica PILET animatrice CAIRN (Centre de la Préhistoire à Saint Hilaire la Forêt) |
| Mme Magalie GODET (agence immobilière l'adresse) | M. Eric ADRIAN (agent immobilier à la retraite)                                        |
| M. Patrice BIRONNEAU (Pavillonneur)              | Me Olivier PETITEAU (Notaire à Talmont Saint Hilaire)                                  |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la liste des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable telle que présentée ci-dessus, désigne les élus ci-dessus nommés et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **2019102904 Charte d'occupation des locaux de la bibliothèque**

Madame LE BIHAN, Adjointe, indique à l'assemblée que depuis le transfert de la compétence « Réseau des bibliothèques » au 1er juillet 2019, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral avec les communes mettent tout en œuvre pour renforcer et structurer ce réseau. Les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

Si le réseau s'attache à offrir une politique culturelle élargie, les bibliothèques, restent un service de proximité primordial, acteur du développement local. La réussite du réseau des Bibliothèques repose sur un partenariat étroit entre les communes et la Communauté, dans l'intérêt des usagers et habitants du territoire. La qualité du service public des bibliothèques repose sur ce travail en bonne intelligence.

De ce fait, pour mener à bien les missions du réseau dans un lieu en adéquation avec les services offerts, la Communauté de communes propose de conclure une charte avec chaque commune fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux dits « bibliothèques ».

Le projet de charte est joint en annexe.

*M le Maire rappelle le bienfondé de ce transfert de compétence et le rôle des bibliothèques de Talmont Saint Hilaire, Jard sur Mer et Longeville sur Mer.*

*La mise en réseau des bibliothèques va permettre d'apporter de services nouveaux à la population, renforcer l'offre culturelle et de lecture.*

*Mme LE BIHAN complète ses propos en expliquant les modalités déplacement des ouvrages sur le territoire, et dit que le nombre d'ouvrages et de collections proposés sera augmenté.*

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

**1°) de conclure la charte d'utilisation des locaux de la bibliothèque avec la Communauté de communes telle que ci-annexée,**

**2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

## **2019102905 Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville**

M. le Maire, présente un projet de convention ayant pour objet de définir les engagements des partenaires pour l'entretien, la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), propriétés du département, et situés sur le territoire de la commune de Longeville-sur-Mer.

Par délibérations du 06 février 2014 et du 05 septembre 2016, la commune avait déjà signé une convention pour la gestion et l'entretien des parcelles (superficie de 9,9934 ha puis 23,0087 ha).

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS). " Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non " (Code de l'urbanisme, article L.142-1). La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis ; elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation (art. L142-10 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire doit assurer la sauvegarde de la propriété départementale, le respect du site naturel et l'équilibre écologique.

Pour cela, il bénéficie d'une participation financière du Département aux conditions énoncées à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention est fixée pour 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel des travaux d'investissement sur les espaces naturels sensibles et s'engage à définir avec le bénéficiaire un programme annuel de travaux d'entretien à mener sur le site.

La participation financière du Département aux travaux d'entretien est arrêtée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, sur présentation par le bénéficiaire d'un programme prévisionnel, établi annuellement, en concertation avec le service Nature de la Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche (DEAP) du Département.

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé à 1500 € par hectare.

Le taux de subvention, arrêté par le Conseil Départemental dans sa séance du 24 mars 2016, est de 70% de la dépense éligible qui sera fixée chaque année par la Commission Permanente.

Cette participation n'est pas forfaitaire ; son montant sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel indiqué pour la présentation du dossier en Commission Permanente ; si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation financière ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

La commune sera chargée de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site, notamment la protection contre l'incendie, les actes conservatoires en cas d'événement météorologique soudain et lorsque cette attribution est de la compétence du gestionnaire, de l'usage de son droit de police.

Elle est tenue d'informer le Département des incidents pouvant survenir sur le site : incivilités, dommages, perturbations ...

Pour cela, elle devra veiller à l'application et au respect des prescriptions et interdictions d'usage de l'espace naturel sensible, telles que précisées dans l'arrêté d'utilisation du site pris par le Président du Conseil Départemental.

La commune devra veiller au respect des interdictions au titre de la réglementation générale en vigueur (Feux, barbecues, camping, dépôt de déchets ...) mais aussi au titre du règlement départemental spécifique aux ENS.

Les travaux d'entretien comprendront, notamment :

- 2 fauches annuelles sur les espaces extensifs (prairies) ;

- Les tontes des espaces d'accueil (pique-nique) ;
- La taille des haies et le recépage de la végétation arbustive ;
- L'arrachage des plantes envahissantes ;
- L'élagage et l'abattage des arbres dangereux ou sénescents dans la limite des volumes annuels précités à l'article 6-7 ;
- Le maintien en bon état des clôtures, des sentiers et emmarchements, des aires de stationnement (comblement des ornières) ;
- L'entretien du mobilier en bois, de la signalétique et des équipements (nettoyage et réparation) ;
- Le maintien en bon état des réseaux d'eau, caniveaux, grilles avaloirs... ;
- L'entretien des surfaces empierrées et sablées (aire de stationnement, cheminement) ...

*Mme LE BIHAN dit que cette coopération permet, en contrepartie, au public de pouvoir accéder aux espaces forestiers (promenades, pique-nique...)*

*M le Maire rappelle tout le travail réalisé avec le Président du Conseil Départemental de la Vendée au sujet de la forêt de Longeville et dénonce l'incivilité et la totale insouciance des personnes ayant fait des feux ou des barbecues dans la forêt, notamment cet été, en pleine période de sécheresse.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019102906 Conventions SyDEV rénovation de l'éclairage suite à dépannages**

M. le Maire présente les travaux relatifs à une opération d'éclairage : changement d'horloges astronomiques.

Place des Acacias : l'estimation financière du projet s'élève à 861.00 € HT et la participation de la commune s'élève à 431.00 €.

Lotissement du Fief Bailly : l'estimation financière du projet s'élève à 940.00 € HT et la participation de la commune s'élève à 470.00 €.

*M MIGNÉ demande à M BOURASSEAU si ce matériel est fragile ou tombe régulièrement en panne. M BOURASSEAU lui répond que non.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M. le Maire à signer les conventions n° 2019.ECL.0679 et 582 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019102907 Acquisition et classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Villas de l'Océan**

M le Maire rappelle que par délibération n° 2018032711 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de transfert avec le lotisseur des « Villas de l'Océan » : lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section ZB n° 778 chemin de la Chambre à Longeville sur Mer.

Les travaux sont terminés, réceptionnés et sont conformes aux prescriptions demandées par la commune.

La SAS MAJJEV, M HOUX Sébastien et M. et Mme ACHALÉ Vincent et Valérie ont émis le souhait de céder les espaces communs à la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes

| Référence cadastrale | Surface fiscale (en m2) | propriétaire              |
|----------------------|-------------------------|---------------------------|
| ZB0960               | 15                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0961               | 56                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0962               | 16                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0963               | 51                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0964               | 16                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0965               | 39                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0966               | 6                       | SAS MAJJEV                |
| ZB0967               | 34                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0968               | 40                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0969               | 379                     | SAS MAJJEV                |
| ZB0970               | 6                       | SAS MAJJEV                |
| ZB0971               | 34                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0972               | 40                      | SAS MAJJEV                |
| ZB0973               | 379                     | SAS MAJJEV                |
| ZB0974               | 205                     | SAS MAJJEV                |
| ZB0976               | 156                     | SAS MAJJEV                |
| ZB0978               | 90                      | SAS MAJJEV                |
|                      |                         |                           |
| ZB0975               | 29                      | ACHALE Vincent et Valerie |
| ZB977                | 27                      | HOUX Sébastien            |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les « Villas de l'Océan ».**
- **DÉCIDE le classement dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les « Villas de l'Océan ».**
- **DIT que l'acte d'acquisition des parcelles correspondant aux voies et espaces verts sera réalisé par Maître MOUTARD Caroline, Notaire à Longeville sur Mer.**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2019102908 Délimitation du domaine public régularisations suite à l'aménagement du cœur de bourg**

M. le Maire expose : depuis 1982 et le dépôt d'un permis de construire n°85127BB095 accordé à M. MATHÉ, de nombreux échanges ont eu lieu entre la municipalité et les propriétaires des parcelles cadastrées section AD n°135, 260, 261 et 262 afin de définir les limites du domaine public et celles du domaine privé. L'arrêté d'alignement du 18 avril 1894 puis l'ancien plan de cadastre leur attribuait une bande de terrain située au nord de ces parcelles, jusqu'à la réfection du cadastre en 1964. Une réunion en date du 15 mars 1993 entre les propriétaires et la commune avaient conduit à l'élaboration d'un document d'arpentage établi par M. PERROY Jean Yves, Géomètre expert DPLG afin de régulariser cette erreur cadastrale.

Par délibération du 8 mars 2000 le conseil municipal avait décidé de céder aux propriétaires riverains la bande de terrain concernant les auvents réalisés en 1982 et faire corriger le cadastre en conséquence.

Cependant aucun acte n'a été réalisé car certains propriétaires n'ont pu ou voulu signer les actes. En octobre 2005, un litige s'est élevé entre la commune de Longeville sur Mer et la SARL MARESTHO concernant la propriété d'une parcelle de 36 m<sup>2</sup> utilisée comme terrasse au droit du restaurant « les Sports ». La commune ayant émis un titre de recette de 548,64 € pour occupation du domaine public, les représentants de la SARL ont contesté en revendiquant la propriété de cette parcelle.

Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé, les consorts MATHE ont assigné la commune devant le tribunal administratif qui s'est déclaré incompétent puis devant le tribunal de grande instance des Sables d'Olonne afin de trancher la question de la propriété.

Il ressort des documents présentés par les 2 parties qu'une forte présomption existe en faveur des consorts MATHE et que ce soit par erreur que cette parcelle se soit trouvée incorporée au domaine public à l'occasion des révisions successives du cadastre.

En conséquence, par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2010, le maire a été autorisé à signer avec les consorts MATHE un accord par lequel la commune reconnaît le droit de propriété des consorts MATHE et s'engage à annuler le titre de 548,64 € en contrepartie, les consorts MATHE se sont engagés à se désister de toute action en justice.

Aucun document d'arpentage et donc aucune régularisation n'a été et réalisé suite à ce jugement.

Fort de cet historique, et au vu du projet d'aménagement du cœur de bourg, il a été proposé de mettre un terme définitif aux questionnements sur la limite du domaine public et de régulariser une situation qui perdure depuis de trop nombreuses années.

La commune a missionné le maître d'œuvre qui a réalisé le projet d'aménagement du cœur de bourg afin de faire un relevé topographique et réaliser un document d'arpentage qui délimite les contours du domaine public et du domaine privé.

Les propriétaires ont contresigné ce document d'arpentage qui définit ainsi les limites du domaine privé :

- Parcelle cadastrée section AD n° 1100 de 12 m<sup>2</sup> à M. GODET Jacques, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°135.
- Parcelles cadastrées section AD n°1101 de 9 m<sup>2</sup> et n° 1102 de 8 m<sup>2</sup> à : Les copropriétaires (M. MAZE Frédéric), propriétaires des parcelles cadastrées section AD n° 260 et 261.
- Parcelle cadastrée section AD n° 1103 de 38m<sup>2</sup> à M et Mme MATHE Antoine et Maryse propriétaires des parcelles cadastrées section AD n° 262.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE de régulariser l'erreur cadastrale conformément au plan établi par Grégory DAVID le 26/06/2019, joint à la présente délibération,**

- **DÉCIDE de solliciter Maître LEGRAND, Notaire à Jard sur Mer afin de rédiger l'acte de régularisation qui définit que :**

- **La parcelle cadastrée section AD n° 1100 de 12 m<sup>2</sup> appartient à M. GODET Jacques, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 135.**
- **Les parcelles cadastrées section AD n° 1101 de 9 m<sup>2</sup> et n° 1102 de 8 m<sup>2</sup> appartiennent à Les copropriétaires (M. MAZE Frédéric), propriétaires des parcelles cadastrées section AD n° 260 et 261.**
- **La parcelle cadastrée section AD n° 1103 de 38 m<sup>2</sup> appartient à M et Mme MATHE Antoine et Maryse, propriétaires des parcelles cadastrées section AD n° 262.**

- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### 2019102909 Aménagement de la rue du Marais acquisitions

M. le Maire dit que les travaux de la rue du Marais sont programmés, qu'une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le lundi 21 octobre 2019 et qu'il convient de régulariser certaines emprises de voirie et de trottoir.

Les constructions de maisons, clôtures ou murets ont en effet été réalisées en retrait de la limite cadastrale des riverains, permettant ainsi le cheminement ou le passage des véhicules. Le cabinet de géomètre expert a réalisé des documents d'arpentage permettant de diviser certaines parcelles et définir la limite du domaine public du domaine privé et ainsi régulariser une situation existante.

Ces parcelles seraient cédées contre l'euro symbolique sauf une bande de terrain qu'il est nécessaire d'acquérir afin d'aménager le carrefour entre la rue du Marais et la rue de la Pépière (Consorts ROBLIN, compensation financière par la réalisation d'une clôture ou acquisition à 35€ le m2).

*M le Maire rappelle que la rue de la Pépière se fera dans une seconde phase, après la réalisation de la station d'épuration, projet important qui devrait se réaliser en 2020.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE l'acquisition contre l'euro symbolique :**
  - ✓ De la parcelle cadastrée section AE n° 449 b d'une surface de 37 ca appartenant à Mme DESHAYES Nadège,
  - ✓ De la parcelle cadastrée section AE n° 173 b d'une surface de 50 ca appartenant à M. MARTINEAU Guy,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 193 b et 149 b d'une surface de 28 ca appartenant à Mme NEAU Brigitte
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 151 b et 192 b d'une surface de 20 ca appartenant à Mme CHOPIN Reine,
  - ✓ De la parcelle cadastrées section AE n° 606 b d'une surface de 32 ca appartenant à M. et Mme BORRAGINI Joseph et Nadine,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 443 b, d'une surface de 20 ca et n° 737 d'une surface de 35 ca appartenant à Mme GOUPILLEAU Georgette et Mme GODET Monique,
  - ✓ Des parcelles cadastrées section AE n° 444 b, 445 b et 446 b d'une surface de 35 ca appartenant à Mme GODET Monique,
- **DÉCIDE l'acquisition contre l'euro symbolique avec mesure compensatoire (en échange de l'emprise cédée, réalisation d'une clôture le long de la rue de la Pépière et de la rue du Marais sur la parcelle des consorts ROBLIN), ou l'acquisition à hauteur de 35€ le m2 de la parcelle cadastrée section AE n°450 b d'une surface de 189 ca appartenant à l'indivision ROBLIN (Lucienne, Luc et Patrice).**
- **DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune,**
- **DIT que les actes seront réalisés par Me MOUTARD Caroline, Notaire à Longeville sur Mer,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Questions diverses :**

*M le Maire apporte des éléments sur l'avancée des travaux de voirie de la rue de Lattre de Tassigny (nature, calendrier ...), et affirme la nécessité que le cimetière communal soit particulièrement entretenu, notamment à cette période de la Toussaint.*

*Il remercie Mme LE BIHAN du travail réalisé sur le projet de crèche et explique que le bureau municipal a validé le principe que le porteur de projet puisse être le CCAS qui pourra utiliser le solde financier résultant de la cession de l'EHPAD pour réaliser ce projet.*

*M le Maire confirme l'avancée du projet de réalisation de 7 logements locatifs qui va permettre d'accueillir des jeunes sur le territoire et répondre aux besoins jusqu'ici non pourvus.*

*Le projet de réalisation d'un lotissement communal face au complexe sportif et l'aide financière aux primo accédants (passeport pour l'accession) va également dans le sens de diversification des populations accueillies sur la commune et de mixité sociale.*

*M le Maire fait taire certaines mauvaises rumeurs au sujet du départ de la poste et rappelle que la commune a agi activement, avec la Communauté de communes pour maintenir un service public de proximité.*

*Il explique qu'une première esquisse du projet de cabinet médical a été présentée dernièrement et souhaite que ce projet puisse être ambitieux et permettre d'accueillir des médecins, sages-femmes ou encore dentistes. Ce projet sera bientôt présenté aux élus et aux médecins qui sont invités à partager la réflexion sur cet aménagement.*

*Enfin, il remercie Mme PASQUEREAU pour le travail en cours pour le marché de Noël qui verra probablement l'interprétation de la « Longevillaise », chanson locale par excellence, au travers des animations qui s'avèrent nombreuses et variées.*

La séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié  
Affiché en mairie du 30/10/2019 au 29/12/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

|                    |         |                   |        |
|--------------------|---------|-------------------|--------|
| AUNEAU Florence    | Absente | BIRONNEAU Patrice | Absent |
| BOURASSEAU Gabriel |         | CRAIPEAU Martine  |        |
| JARRY David        | Absent  | JOUSSET Didier    |        |
| LE BIHAN Geneviève |         | LORIAU Annick     |        |
| MIGNÉ Gilbert      |         | MONNIER Thierry   | Absent |
| PASQUEREAU Annick  |         | RENAUDIN Nadine   |        |
| SEGUINET Annie     |         | THIBAUD Mickaël   | Absent |
| VILLAIN Emilia     |         |                   |        |

Liste des sujets abordés :

**Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation**

**2019102901 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance**

**2019102902 Décision modificative n°3 budget principal**

**2019102903 Commission Locale Intercommunale du site Patrimonial Remarquable**

**2019102904 Charte d'occupation des locaux de la bibliothèque**

**2019102905 Convention fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles de la forêt de Longeville**

**2019102906 Conventions SyDEV rénovation de l'éclairage suite à dépannages**

**2019102907 Acquisition et classement dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Villas de l'Océan**

**2019102908 Délimitation du domaine public régularisations suite à l'aménagement du cœur de bourg**

**2019102909 Aménagement de la rue du Marais acquisitions**

**Questions diverses**